



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-219

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-12-16-00003 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 3 mai 2021 (opérations du Secrétariat Général Commun du Rhône) - PGP CGF 69-avenant 2-2022-12-16-206 (2 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-12-16-00003

Avenant n°2 à la convention de délégation de
gestion du 3 mai 2021 (opérations du Secrétariat
Général Commun du Rhône) - PGP CGF
69-avenant 2-2022-12-16-206

Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 3 mai 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations du Secrétariat Général Commun du Rhône)
PGP CGF 69-avenant 2-2022-12-16-206

Entre le Secrétariat Général Commun du Rhône, représenté par Madame Axelle Flattot, directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Lyon,

Le 16 décembre 2022

Le délégant

Secrétariat Général Commun du Rhône

La Directrice

Axelle Flattot

Visa du préfet du département du Rhône

Pascal Mailhos

Le délégataire

**DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars